



Le Comité Social et Economique (CSE) EN RÉSUMÉ

Cher(e) Collègue,

Entre une gestion du quotidien chronophage et un « état de réorganisation » quasi quotidien, la mise en place du CSE est légitimement bien loin de tes préoccupations actuelles. Et ce d'autant plus que de prime abord le sujet est plutôt rébarbatif...

Alors que l'échéance se rapproche, le sujet n'est encore que dans les mains des experts de La Poste et des Organisations Syndicales qui participent aux négociations. Pourtant, un « nouveau monde » se profile, avec des conséquences que même La Poste n'a sans doute pas totalement mesurées...

Pour la CFE-CGC, alors que deux accords ont déjà été signés, les postier(e)s doivent avoir un minimum d'éléments de compréhension pour pouvoir mesurer les enjeux des négociations en cours.

VOICI DONC LES « ESSENTIELS CSE » ...



CALENDRIER :

- La loi a fixé la **date butoir du 31/10/2024** pour la mise en place du CSE.
- Les élections professionnelles devront donc avoir lieu avant cette date, soit en juin, soit en septembre 2024.
- Le vote électronique sera maintenu.

CE QUI VA DISPARAITRE AU 1ER NOVEMBRE 2024 :

- Les Comités Techniques et les CHSCT.
- Le COGAS et la DNAS : les activités sociales ne seront plus gérées par La Poste.
- Les détachés syndicaux permanents et les agents mis à disposition des associations.

CE QUI SUBSISTERA :

- Les CAP CCP.
- Les conseils médicaux pour les fonctionnaires.

CE QUI VA ÊTRE CRÉÉ :

- De nouvelles instances représentatives du personnel: **les CSE, les Délégués Syndicaux, les Représentants de Proximité.**
- Des collèges électoraux, permettant pour la première fois une vraie représentation des intérêts des cadres.
- Une nouvelle représentativité syndicale : une organisation syndicale devra avoir recueilli 10% des voix aux élections des CSE Etablissement.
- Un nouveau seuil de validité pour les accords collectifs : **50%** et non plus 30%...



Les nouvelles Instances Représentatives du Personnel EN VERSION SIMPLIFIÉE...



1- LA « BRIQUE DE BASE » DU DIALOGUE SOCIAL DEVIENT LE COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL (CSE).

Il existe 2 sortes de CSE :

- Les **CSE Etablissement (CSE-E)**, qui seront au **nombre de 32**.

Attention, la notion « d'établissement » n'a rien à voir avec celle couramment employée à La Poste. Elle correspond au découpage des DEX Branches et aux Direction Nationales.

Les membres du CSE-E sont élus directement par les postier(e)s. Le nombre de sièges dépend de l'effectif du périmètre CSE-E, effectif qui devrait être réparti en 3 « collèges » : employés, techniciens, maîtrise et cadres. Le CSE-E dispose d'un budget de fonctionnement et peut employer des salariés.

Légalement, c'est au CSE-E de gérer le budget des activités sociales.

- **Le CSE Central (CSE-C)**, dont les membres sont élus par les membres des CSE-E : **25 titulaires et 25 suppléants.**

Le CSE-C peut par délégation de gestion s'occuper d'activités relevant des CSE-E. Ce pourrait être le cas de la gestion des activités sociales (option défendue par la CFE-CGC).

Les CSE-E et le CSE-C comprennent plusieurs commissions dont la plus importante est la CSSCT (Commission santé sécurité conditions de travail).

Dans les deux instances, les organisations syndicales représentatives peuvent désigner **un Représentant Syndical** qui assiste aux réunions. Il a voix consultative mais n'a pas de droit de vote.

ROLE des CSE : ils sont consultés sur les décisions importantes de la vie de l'entreprise, sur les conditions de santé et de sécurité au travail. Ils gèrent également les activités sociales...



2- LE DOMAINE DE LA NÉGOCIATION APPARTIENT AUX DÉLÉGUÉS SYNDICAUX(DS) :

La négociation des accords locaux et nationaux **ne relève pas des élus CSE mais des DS.**

Comme pour le CSE, il y aura des Délégués Syndicaux d'Etablissement et des Délégués Syndicaux Centraux. Dans les deux cas, les délégués syndicaux sont désignés par les OS représentatives au niveau des CSE-E. Rappel : il faudra 50% des voix des OS représentatives pour qu'un accord soit valide. Aujourd'hui, la plupart des accords nationaux n'atteignent pas ce score. Certaines OS refusent de signer par pur dogmatisme alors que les mesures proposées profitent aux postier(e)s (intéressement, augmentations salariales...). **La future représentativité pourra donc avoir des conséquences directes sur les intérêts des postier(e)s.**

ROLE des DS : la négociation des accords.



3- LA RELATION DE PROXIMITÉ EST ASSURÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ (RPX) :

Le RPX est **désigné par les élus du CSE-E.** Il y aura **1 RPX pour 100 salarié(e)s.**

ROLE du RPX : il traite des sujets de proximité, des réclamations individuelles et collectives.

Son contact est le RH ou le Manager de son périmètre. Les points non résolus font l'objet d'une procédure d'escalade vers le CSE-E.